

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAE 384** Subvention (83.000 euros) et convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au titre de la campagne de soutien en faveur du commerce parisien.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2019 DAE 226 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à conclure une convention avec l'État et à percevoir une subvention relative à l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 83.000 euros est attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au titre de la campagne de soutien en faveur du commerce parisien, dont 80.000 euros sont issus du fonds d'aide de l'État accordé à la Ville dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**